

Ce registre relate, sous un numéro d'ordre général, dit *numéro de matricule générale*, le nom de l'immigrant, celui de ses père et mère, celui de ses héritiers et leur domicile, son signalement, l'indication de son lieu de naissance ou d'origine, celle du lieu où son contrat d'engagement a été passé, le nom du navire sur lequel il a été amené, le nom du capitaine de ce navire, la date de son arrivée dans la colonie, le nom et le domicile de son engagiste, et les conditions de son contrat d'engagement.

Les transferts, les cessions d'engagement, les réengagements, les résiliations, les permis de séjour, les départs, les mariages, les naissances et les décès sont portés sur ce registre.

### *Registre d'immatriculation dans les Résidences.*

Art. 2. Il est tenu, au siège des Résidences de Taravao et de Moorea, un registre spécial d'immatriculation où seront inscrits tous les immigrants employés dans la Résidence. Les mouvements d'entrée et de sortie des immigrants y seront indiqués, en même temps que les Résidents en donneront avis au protecteur des immigrants à Papeete.

### *Carte d'identité.*

Art. 3. Avant l'entrée en service de tout immigrant, engagé ou réengagé, le service de l'immigration lui délivre, sans frais, une carte dite d'*identité*, qu'il est tenu de porter sur lui et de représenter à toutes réquisitions des agents de l'immigration, de la gendarmerie et de la police, lorsqu'il est rencontré hors de la propriété de son engagiste.

Cette carte porte le nom de l'immigrant, son numéro de matricule générale, le nom de ses père et mère, son signalement, l'indication de son lieu de naissance ou d'origine, et celle du nom et du domicile de son engagiste.

Elle est tenue au courant des changements qui peuvent survenir dans la position de l'immigrant.

En cas de perte et de détérioration mettant sa carte hors d'usage, l'engagé doit, dans un délai de huit jours, s'en faire délivrer une nouvelle.

Si c'est par la faute de l'immigrant que la délivrance de cette nouvelle carte est nécessitée, celui-ci en doit la valeur, soit 0<sup>f</sup> 50.

### *Livrets.*

Art. 4. Le protecteur des immigrants délivre aux engagistes,